

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE**

République Française

**DELEGATION DE SIGNATURE**

PER 2025 287

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire de la Commune du PELLERIN,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-17 qui permet au maire de déléguer ses fonctions et sa signature, en cas d'absence, à un adjoint,

CONSIDERANT mon absence du 14 juin 2025 au 21 juin 2025 inclus,

CONSIDERANT que tout retard apporté à la signature des actes administratifs ainsi qu'aux pièces comptables peut être préjudiciable pour la commune et ses administrés,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation temporaire est donnée à Madame Cécile MERIADEC, 1<sup>ère</sup> adjointe, à effet de signer les actes administratifs ainsi que les pièces comptables en l'absence du Maire du 14 juin 2025 au 21 juin 2025 inclus.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et notifié à l'intéressée.

*Fait au PELLERIN, le 10 juin 2025*

Le Maire,

**François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE**

Signé électroniquement par  
François Brillaud de Laujardière  
Date de signature : 10/06/2025  
Qualité : Maire du Pellerin

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'adjointe, le 12/06/2025  
Signature



Mairie du Pellerin

Rue du Docteur Sourdille – 44640 Le Pellerin – Tél. 02 40 04 56 00 – [www.ville-lepellerin.fr](http://www.ville-lepellerin.fr)